

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 7 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LORMÉE Céline, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : M. DEMAREST Jacques, Mme LEMERCIER Isabelle

Mme LORMÉE Céline est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ SIAEPA AUFFAY-TOTES

M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel de l'agence de l'eau (RPQS Eau, Assainissement collectif, Assainissement non collectif 2016) ainsi qu'une information de l'agence de l'eau qui doit être jointe au RPQS.

Le conseil municipal approuve le rapport annuel de l'agence de l'eau.

2/ Communauté de communes Inter Caux Vexin :

a) droit de préemption urbain :

Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'article L.210-1 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents acceptent la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

b) P.L.U. :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents demande une modification de son PLU auprès de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN des zones suivantes UE à changer en UC :

- Terrain école maternelle
- Ecole primaire
- Mairie

Le conseil municipal demande également la modification de certaines règles dans le chapitre toitures à propos des extensions.

3/ Fiscalité Directe Locale

Il a été instauré un abattement général à la base de 15% sur la taxe d'habitation par délibération du 20 juin 1980.

Les membres du conseil municipal décident de supprimer (avec 7 voix pour et 5 abstentions) cet abattement général à la base de 15% sur la taxe d'habitation de la commune de LA HOUSSAYE BERANGER à partir de 2019.

4/ Renouvellement contrats :

a) Renouvellement du contrat de Mme Martine DEMAREST

M. le Maire propose de renouveler le contrat de Mme Martine DEMAREST recrutée en tant qu'adjoint d'animation pour exercer les fonctions de surveillante de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} mai 2017.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 347 majoré 325 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ; l'agent ayant par ailleurs le grade de fonctionnaire titulaire relevant de la CNRACL sur un autre poste, il n'y aura aucune cotisation ouvrière et patronale.

b) Renouvellement contrat de Mme NIGAUD Céline

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de Mme NIGAUD Céline au poste d'adjoint du patrimoine pour exercer les fonctions d'assistante bibliothécaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement d'un contrat à durée indéterminée à partir du 1 décembre 2017.

L'agent relève du régime général de sécurité sociale et de l'Ircantec. Il est soumis à la CSG et au RDS.

La rémunération est fixée à 3/35^e de l'indice brut 347 majoré 325.

5/ Décisions modificatives

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au compte 1641 du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants propose d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

Compte 1641 = +1542 €

Compte020 = -1542 €

Les membres du conseil municipal approuvent les virements de crédits ci-après.

6/ Convention déneigement

M. le Maire explique au conseil municipal que conformément à l'extrait de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié, toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes en assurant le déneigement ou le salage des voies communales.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que l'Entreprise EARL FOLASTRE de Beautot, déneige les routes de la commune de La Houssaye Béranger pour la période de viabilité hivernale 2017/2018 et autorisent M. le Maire à signer la convention.

7/ Convention dématérialisation des pièces administratives

a)

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;
- Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
- Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société... a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après délibération :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de ROUEN, représentant l'Etat à cet effet et avec le Département pour l'utilisation de la plateforme de télétransmission des actes DEMAT76 ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique.
-

b)

Le conseil municipal autorise M. le Maire à dématérialiser la télétransmission des actes et à passer une convention avec le Département.

8/ M. le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Recensement de la population : Les membres du conseil municipal donne un avis favorable à la candidature de M. NIGAUD Nicolas en tant qu'agent recenseur qui sera rémunéré selon l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et l'arrêté du 26 juin 2017.

Questions diverses :

- a) M. le Maire fait le point sur les travaux de la nouvelle école.
- b) M. le Maire lit un courrier d'une personne qui demande une autorisation d'installer un véhicule salon de coiffure une journée. Le conseil municipal va réfléchir aux conditions d'installation.
- c) M. le Maire lit la lettre de Mme la Sénatrice, Catherine MORIN-DESAILLY qui félicite la commune qui a été mise à l'honneur lors de la 59^e édition du concours départemental « villes et villages fleuris ».
- d) Mme GRANDMAIRE Noémie indique que le centre aéré cherche un(e) trésorier(e).

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 23h30